Dépôts de dossiers de candidatures pour le cycle diplômant du COFEB

Lettre d'engagement de l'employeur

Je	sou	ussigné(e) :
agi	issa	ant en qualité de :
au	ı no	om de (organisme concerné) :
1)	pro	opose que le candidat nom et prénom(s) (liste s'ils sont plusieurs) :
pui	sse	suivre le cycle diplômant du COFEB ;
2)	att	teste l'exactitude des renseignements fournis par le candidat ;
3)	m'engage à :	
	•	continuer de verser à l'auditeur, pendant la durée de son séjour au COFEB, l'intégralité de son salaire, indépendamment de l'existence d'une bourse ;
	•	assurer ou trouver un financement en couverture des dépenses énumérées dans le formulaire de candidature, dans l'hypothèse où, le candidat se présente au COFEB sans être attributaire d'une bourse de la BCEAO ;
	•	reconnaître au COFEB le droit d'annuler d'office son inscription en cas de défaut de financement ;
	•	prendre, alors, en charge tous frais engendrés par la présence éventuelle du candidat à Dakar au démarrage des cours, notamment le retour de l'intéressé dans son pays d'origine ;
	•	faciliter la réalisation de toutes les actions entreprises par le COFEB de nature à assurer le bon déroulement du cycle de formation.
Fai	t à.	, le
		ET OFFICIEL SIGNATURE

DISPOSITIONS FINANCIERES CONCERNANT LES AUDITEURS DU CYCLE DIPLOMANT NON BENEFICIAIRES D'UNE BOURSE DE LA BCEAO

Le COFEB peut accueillir dans son cycle diplômant, des auditeurs non bénéficiaires d'une bourse de la BCEAO. Dans ce cas, les intéressés doivent justifier d'une bourse accordée par leur organisme d'origine ou par tout autre organisme, destinée à couvrir leurs frais de séjour. Dans le but d'assurer un déroulement harmonieux de la formation, il est souhaitable que les prestations qui sont offertes à ces auditeurs soient, au minimum, équivalentes à celles qui sont accordées aux auditeurs bénéficiaires d'une bourse de la BCEAO. A titre indicatif, il s'agit de :

- le maintien, par l'organisme d'origine, de la rémunération de l'auditeur pendant toute la durée de la formation ;
- la prise en charge du transport de l'auditeur, par avion, entre son lieu de résidence et Dakar, au début et à la fin de la formation ;
- la prise en charge, à la fin de la formation, à concurrence de soixante-quinze (75) Kg, du transport par fret aérien des effets vestimentaires et documents personnels de l'auditeur ;
- l'octroi d'une bourse mensuelle de deux cent cinq mille (205.000) francs CFA pendant les neuf (9) mois de présence au COFEB soit au total 205.000 x 9 = 1.845.000 FCFA. Cette bourse sera maintenue pendant le stage et la soutenance des mémoires, si celui-ci est effectué hors du pays d'origine de l'auditeur ce qui donnerait donc 205.000 x 13 soit un total de 2.665.000 francs CFA;
- le paiement à l'auditeur d'une indemnité d'équipement, versée en une seule fois au début de la scolarité, d'un montant de trois cent mille (300.000) francs CFA;
- le versement d'une prime pour la confection du mémoire, d'un montant de cent mille (100.000) francs CFA;
- la souscription d'une assurance-maladie en faveur de l'auditeur, d'un montant de cent cinquante mille (150.000) francs CFA (à titre indicatif) ;
- la constitution d'une caution d'un million (1.000.000) de francs CFA pour le remboursement par anticipation des frais médicaux exposés par l'auditeur. Cette caution sera restituée à la fin de la formation après couverture complète des frais médicaux par la société d'assurance.